

| ACTIVITES | CRENEAUX | TARIFS | ANNÉES DE NAISSANCE |
|--|------------------------|----------|--|
| EVEIL JUDO | Mercredi 17h45 - 18h30 | 140,00 € | 2019 / 2020 |
| JUDO 6-10 ANS | Mardi 17h45 - 18h45 | 145,00 € | 2016 / 2017 / 2018 |
| | Mardi 18h45 - 19h45 | | 2014 / 2015 |
| JUDO 11-14 ANS (2 séances) <i>Attention changement de jour !</i> | Lundi 18h00 - 19h00 | 180,00 € | 2010 / 2011 / 2012 / 2013 |
| | Mercredi 18h45 - 19h45 | | |
| JUDO ADOS (2 séances) <i>Attention changement de jour !</i> | Lundi 19h00 - 20h00 | 180,00 € | 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009 |
| | Mercredi 18h45 - 19h45 | | |
| TAÏSO | Mercredi 20h00 - 20h45 | 85,00 € | 2009 et avant |
| SELF-DEFENSE | Samedi 14h00 - 16h30 | 150,00 € | 2009 et avant |

Modalités de paiement

La licence à la fédération FFJDA est incluse dans le tarif annuel, son montant est de 41€.
Aucun tarif possible si l'adhérent ne participe qu'à 1 cours sur les 2 proposés dans la semaine.

Paiements acceptés : chèque bancaire, Pass'Sport, Pass Jeunes 54 => à mettre sous enveloppe au nom de l'adhérent et à transmettre à l'entraîneur dès le cours suivant l'inscription en ligne. **Attention les chèques vacances et coupons sport ne sont pas acceptés!**

Règlement par chèque à l'ordre du **Judo Club de Gondreville** (jusqu'à 3 chèques possibles).

Paiement accepté : carte bancaire (suivre la procédure sur la plateforme sécurisée HelloAsso : Paiement des frais d'inscription 2024-2025).

Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas d'arrêt des cours dû à une crise sanitaire.

Dossier d'inscription

ÉTAPE 1: S'inscrire pour une de nos activités sur notre plate-forme HelloAsso : Inscriptions-2024-2025

ÉTAPE 2: Effectuer votre demande de licence (en cliquant sur le lien présent dans le mail de France Judo) ou en vous connectant à votre espace licencié : <https://moncompte.ffjudo.com>

- Remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (nouvelle licence ou renouvellement de licence);

OU

- A 18 ans **ou** dans l'année de ses 18 ans (avant le 31 août 2025) **ou** pour la prise d'une première licence en tant que majeur, le licencié doit fournir un **Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)** à la pratique du judo ou de la discipline concernée de moins d'un an. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.

OU

- Dès l'année de ses 30 ans (si atteinte de l'âge avant le 31/08/2025), le licencié devra fournir un **CACI (accompagné si possible d'un électrocardiogramme (ECG))** pour obtenir sa licence. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à l'année des 35, 40, 45 ans, etc...). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.

Tous ces documents sont à retourner **en une seule fois, UNIQUEMENT** par mail à l'adresse dédiée spécialement pour cette procédure : inscriptions@judoclubgondreville.fr

ÉTAPE 3: Régler les frais d'inscription (se référer à la ligne « modalités de paiement »).

ATTENTION : TOUS les dossiers devront être complets et déposés avant le **05 Octobre 2024**. Après cette date, les judokas non en règle ne pourront être admis en cours.

CONTACT

Adresse : 21, rue de la bergerie, Espace « Au grand jardin », 54840 Gondreville

Mail : contact@judoclubgondreville.fr

Site web : <http://www.judoclubgondreville.fr>

 <https://www.facebook.com/Judo-Club-Gondreville-179273922139907/?fref=ts>

 <https://www.facebook.com/people/Self-défense-Gondreville-54/100063754620860/>

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du Judo Club Gondreville, ce sont les statuts qui font foi.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Judo Club Gondreville est affilié à la Fédération Française de Judo. Et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

1. INSCRIPTION-COTISATION

ARTICLE 1.1 : Conditions d'adhésion

- Avoir 4 ans ou plus.
- Être à jour de sa cotisation (article 1.2).
- Avoir signé le règlement intérieur (article 1.4).

ARTICLE 1.2 : Cotisation

La cotisation est due en début de saison sportive (durant le mois de septembre) et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive de l'année en cours.
- La licence fédérale, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
- L'engagement aux compétitions.

ARTICLE 1.2 : Cotisation (suite)

Pour des raison d'assurances, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du club.

Certaines cotisations sont prévues pour deux cours hebdomadaires, en cas de participation qu'à un seul cours, aucun tarif ne sera adapté.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas de crise sanitaire.

ARTICLE 1.3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Un certificat de non contre-indication à la pratique du judo datant de moins de 3 mois ou faire tamponner son passeport par un médecin en y ajoutant la mention « apte à la pratique du judo en compétition ».
- L'autorisation parentale pour la pratique des premiers secours en cas d'accident.
- L'autorisation du droit à l'image.
- S'acquitter du montant de la cotisation (article 1.2).
- Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, son adresse mail afin de lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement du club ou de la section (Judo, Taïso, Self Défense). Le Judo Club Gondreville s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Toutes modifications aux renseignements fournis lors de l'inscription doivent être signalées.

ARTICLE 1.4 : Règlement intérieur

- L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable, à la fin du document.
- L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable à la fin du document.
- Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions (article 2.6) voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.
- Un document supplémentaire applicable en période de pandémie, complète le présent règlement intérieur (Cf. Protocole Sanitaire).

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début de saison sportive à tous les adhérents, selon les groupes d'activité.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- Ils sont affichés sur la porte du dojo mais également sur le site internet du club.
- En période de vacances scolaires, de manifestations exceptionnelles ou de pandémie, ils pourront être aménagés par le bureau.

ARTICLE 2.2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer aux règles de sécurité de base :

- Déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Venir chercher l'adhérent à l'heure prévue de la fin du cours.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

L'adhérent ou son représentant légal (si mineur), s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence.

ARTICLE 2.3 : Accès au dojo

- Seul les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder au dojo.
- Les adhérents ne sont pas admis dans le dojo en dehors de leurs heures de cours.
- En dehors des parents (ou représentants légaux) des groupes « Eveil judo » et « 6-9 ans », pouvant assister aux 5 premières minutes ainsi qu'aux 5 dernières minutes du cours, les parents n'ont pas accès au dojo.
- La présence des parents n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements.
- Les adhérents se conformeront aux règles d'hygiène inhérentes à la pratique des arts martiaux. Elle seront présentées par les entraîneurs lors des premiers cours.
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article 2.5).

ARTICLE 2.4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans le dojo et le vestiaire de l'Espace « Au Grand Jardin » à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et employés communaux.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent se présenter dans le dojo en kimono ou tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux longs attachés, bijoux retirés).
- Le droit à l'image : rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité. Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet du Judo Club, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités du Judo Club. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

ARTICLE 2.5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel utilisé dans le cadre des apprentissages (tapis de chute, appareil de musculation, sangles, swiss ball...) est à manipuler avec soin et dans le respect des consignes de sécurité données par les entraîneurs.
- L'usage d'une douche et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue responsable en cas de perte d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans le dojo ou les vestiaires, des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, des lecteurs MP3, etc...
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 2.6 : Sanctions

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent :

1. Avertissement ;
2. Pénalités sportives ;
3. Suspension ;
4. Radiation.

ARTICLE 2.7 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers / les parents / le président ou un membre du bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 2.8 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans la cotisation annuelle.

ARTICLE 2.9 : Compétitions / Tournois

- L'adhérent inscrit aux compétitions auxquelles il est préparé doit s'y présenter.
- Tout empêchement doit être justifié à l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition ou le tournoi.
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ces délais, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payées par le club (de 5 € à 30 €).

ARTICLE 2.10 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, sexiste, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le Judo Club et avec l'autorisation formelle du Bureau.
- Un espace sur le panneau d'affichage, situé à l'entrée du dojo, est à votre disposition pour toutes ventes d'articles de judo.

Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de faire « partie » du club.